

Programme opérationnel FSE Martinique Etat 2014-2020

Appel à projets du Fonds social européen

Axe prioritaire 1

Soutenir et accompagner l'accès à l'emploi

Date de lancement de l'appel à projets :

16 / 01 / 2018

Echéance : **31/12/2020**

Date limite de dépôt des candidatures :

28 / 02

30 / 04

30 / 06

30 / 09

30 / 11

L'appel à projet est permanent, la date d'échéance permet l'organisation d'une sélection au fil de l'eau des projets. Les porteurs sont invités à ne pas attendre le jour de l'échéance pour déposer les dossiers pour une meilleure fluidité de gestion.

La demande de concours est obligatoirement à remplir et à déposer sur le site Ma Démarche FSE

<https://ma-demarche-fse.fr/>

PRESENTATION DU CADRE D'INTERVENTION

AXE PRIORITAIRE 1 :

Soutenir et accompagner l'accès à l'emploi

OBJECTIF THEMATIQUE 8 :

Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre

Priorité d'investissement 8.1 :

L'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, également grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle

Objectif spécifique 1.1 :

Favoriser l'accès et le retour à l'emploi des publics les plus éloignés en particulier des demandeurs d'emploi de plus de 2 ans, femmes, seniors et inactifs de plus de 30 ans

Priorité d'investissement 8.2 :

Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (FSE), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse

Objectif spécifique 1.2 :

Augmenter le nombre de jeunes NEETS accompagnés en ciblant les jeunes n'ayant pas bénéficié de solutions positives depuis 2 ans et les jeunes de 24 ans à 30 ans sans diplôme

1. Diagnostic et objectifs généraux

La Martinique se caractérise par la diminution et le vieillissement de sa population, les personnes âgées de plus de 65 ans représentent près du quart de la population.

Le tissu économique de la Martinique est très largement dominé par les très petites entreprises et essentiellement basé sur les activités du secteur tertiaire qui représentait 74,7% de l'emploi salarié en 2010.

L'emploi salarié martiniquais est en repli, le secteur tertiaire marchand pesant majoritairement sur cette baisse.

Le taux de chômage en Martinique s'élevait à 21 %¹ en 2012, soit 10 points au-dessus du niveau moyen dans l'hexagone. Près de la moitié de ces chômeurs (46%) l'étaient depuis plus de trois ans. Le taux d'activité des 15-64 ans s'élève à 64,7 %, alors qu'en France métropolitaine il est de 70,5 %. Certaines catégories de la population, en particulier les jeunes, les femmes et les seniors, sont plus durement touchées par le chômage.

Le taux de chômage particulièrement élevé chez les jeunes en Martinique (58,9%) s'explique notamment par les situations d'échec scolaire chez les jeunes, dues à l'illettrisme, l'analphabétisme et le décrochage scolaire.

Il existe des situations où la frontière entre emploi, chômage et inactivité, n'est pas nette. Il s'agit par exemple de personnes découragées par la recherche d'emploi, du temps partiel subi, de la précarité subie (intérim, contrats courts) ou du chômage déguisé (demandeurs d'emploi en formation, cessations anticipées d'activité). Elles constituent le « halo autour du chômage ».

Le temps partiel occupe une place importante au sein de l'emploi total. En effet, 16 % des actifs occupés travaillent à temps partiel. Les femmes et les jeunes, qui sont déjà les plus touchés par le chômage, sont aussi ceux qui travaillent le plus à temps partiel (respectivement 21 % et 28 %). Dans 64 % des cas, ce temps partiel est subi.

Les inactifs souhaitant travailler, autre composante du halo, sont 16 100 personnes au deuxième trimestre 2012. Ces personnes sont considérées comme inactives et non-chômeurs au sens du BIT parce qu'elles ne sont pas disponibles dans les deux semaines et / ou qu'elles ne recherchent pas activement d'emploi.

Elles représentent 6,4 % de la population en âge de travailler contre 6,2 % en 2011. Les personnes de 25-49 ans sont particulièrement exposées, une personne sur deux dans le halo se trouve dans cette tranche d'âge. Six personnes sur dix dans le halo sont des

¹ Données INSEE

femmes. Près de 43,6 % des personnes du halo sont peu ou pas diplômées quand seulement 7,5 % sont titulaires de bac + 2 ou d'un diplôme de l'enseignement supérieur.

Dans ce contexte, la région doit relever un défi majeur pour améliorer l'accompagnement des publics les plus éloignés du marché du travail et en particulier des jeunes pour faciliter leur accès ou retour à l'emploi.

Eu égard aux demandeurs d'emploi qui se trouvent parfois dans des situations différentes, la Martinique fait le choix de soutenir les actions expérimentales et innovantes de personnalisation de l'offre de services, comme préconisé dans le plan stratégique « Pôle Emploi 2015 ».

Cela répond aux recommandations du « Position Paper » qui préconise de mieux accompagner les demandeurs d'emploi en remédiant aux insuffisances actuelles par de nouvelles approches et contribue aux enjeux suivants :

- Contribuer à la personnalisation accrue de l'offre de services en direction des demandeurs d'emploi, particulièrement pour les publics qui en ont le plus besoin ; il s'agit des publics chômeurs de plus de 2 ans, femmes et inactifs de plus de 30 ans ;
- Améliorer l'accompagnement des jeunes pour faciliter leur accès à l'emploi en particulier les inactifs de moins de 30 ans et les jeunes sans sortie positive en emploi depuis plus de 2 ans.

En outre, en complément du PO IEJ et en prolongement de celui-ci à partir de 2016, les jeunes NEET qui peinent à s'intégrer sur le marché du travail constitueront une cible privilégiée du FSE

2. Types d'actions concernées

- a) **Objectif spécifique 1.1** : Favoriser l'accès et le retour à l'emploi des publics les plus éloignés plus particulièrement des demandeurs d'emploi de plus de 2 ns, femmes, seniors et inactifs de plus de 30 ans

Le marché de l'emploi est caractérisé par un faible taux d'emploi (53% contre 64% en moyenne nationale soit moins 11 points par rapport à la moyenne nationale), un taux de chômage élevé (21% en 2012) avec une forte proportion de chômeurs de longue durée et un chômage des jeunes préoccupant.

Cela s'explique par le manque de dynamisme de l'emploi au niveau régional conjugué à l'inadéquation des qualifications et compétences par rapport aux besoins des employeurs.

Cette situation préoccupante nécessite à la fois l'analyse continue et sur une échelle fine des besoins en emploi du tissu économique à court et moyen terme, le renforcement de la coordination opérationnelle entre les acteurs des politiques d'emploi autour du service public de l'emploi (SPE) et le renforcement de l'accompagnement personnalisé des catégories de demandeurs d'emploi les plus éloignés du marché du travail.

Ainsi l'accent sera mis sur la création de services adaptés et innovants en complément des prestations d'accompagnement du droit commun existantes. L'adaptation de ces services passera par le renforcement de la personnalisation de l'accompagnement des demandeurs d'emploi.

Compte tenu de l'exiguïté du marché du travail martiniquais, des solutions sont aussi à trouver dans l'accompagnement vers le marché du travail de l'espace caribéen, européen et international.

Au titre de cet objectif spécifique 1.1 les actions suivantes sont soutenues :

- Actions expérimentales et innovantes d'accompagnement individualisé des demandeurs d'emploi et des inactifs insuffisamment pris en compte dans la pratique du droit commun...) avec pour objectifs de proposer des réponses adaptées, différenciées, réactives,
- Actions coordonnées des acteurs du service public de l'emploi afin de favoriser la mise en relation des demandeurs d'emplois avec les employeurs (personnalisation de l'accompagnement, formation à l'accompagnement des TPE/PME, actions de renforcement de la connaissance du monde de l'entreprise),
- Actions d'accompagnement à la mobilité professionnelle des demandeurs d'emplois et des inactifs dans les régions Caraïbe, Europe et à l'international,
- Actions de consolidation de projets professionnels et de placement à l'emploi (appropriation de techniques de recherche d'emploi, prospection intensive, valorisation des atouts et des acquis professionnels...),
- Actions pour le recrutement pérenne des seniors,
- Actions d'aide à la reprise d'activité des femmes par le développement de dispositifs collectifs de garde d'enfant,
- Actions de soutien à l'évaluation et à l'ingénierie d'accompagnement et de formation des emplois aidés.

Résultats attendus 1.1 :

- Augmentation du nombre de bénéficiaires d'un accompagnement personnalisé

Les porteurs de projets visés par ces actions sont : Organismes Paritaires Collecteurs agréés (OPCA), Organismes de Formation, Pôle emploi, URASS, AGEFIPH, Chambres consulaires, LADOM, DIECCTE, Associations, Entreprises, Organisations professionnelles, EPCI, Maison de l'emploi,

Les publics visés par ces actions sont : les inactifs les moins qualifiés, les chômeurs, et parmi ces catégories, les chômeurs de longue durée, les femmes, les seniors et les jeunes de moins de 26 ans sont prioritaires.

b) **Objectif spécifique 1.2 :** Augmenter le nombre de jeunes NEETS accompagnés en ciblant les jeunes n'ayant pas bénéficié de solutions positives depuis 2 ans et les jeunes de 24 ans à 30 ans sans diplôme

De nombreux indicateurs témoignent de l'enjeu que représente l'emploi des jeunes en Martinique : un taux de chômage des moins de 30 ans à 47 %, dont 62% sans qualification.

Parmi ce public, beaucoup de jeunes n'accèdent pas à l'emploi en raison d'un manque de qualification ou d'un appui suffisant pour définir ou faire aboutir un projet professionnel ou un parcours de formation. Mais on constate que la situation est plus difficile pour les jeunes suivis par les missions locales qui n'ont pas bénéficié de solutions positives depuis 2 ans ou qui sont à 2 ans de leur fin de prise en charge mais également pour les jeunes de plus de 26 ans qui n'ont pas de diplômes, qui ne peuvent plus bénéficier des « dispositifs de droit commun jeunes » et qui vivent dans la précarité.

Les recommandations européennes et les orientations nationales proposent de développer des mesures d'activation qui combinent accompagnement personnalisé et méthodes d'intermédiation vers l'emploi.

Il en résulte qu'il est aujourd'hui nécessaire de mettre l'accent sur :

- le repérage et la remobilisation des jeunes inactifs de manière à proposer des solutions à leur précarité ;
- le renforcement de l'accompagnement individualisé des jeunes NEETs pour un accès à la formation ou à un emploi. L'objectif sera de favoriser l'entrée des jeunes en alternance ou en emploi direct, de les aider à mieux comprendre le monde du travail et la culture d'entreprise, d'élargir leur horizon professionnel notamment par des actions de mobilité régionale, nationale ou internationale ou encore par l'entrée dans des dispositifs de formation notamment de 2ème chance.
- La professionnalisation des acteurs de l'insertion.

En Martinique, un conseiller en mission locale assure le suivi de 200 à 300 jeunes contre 150 jeunes en métropole. Le suivi individualisé n'est pas suffisamment qualitatif et beaucoup de jeunes ne se voient proposer aucune solution positive. Afin de mieux aider les jeunes NEETs, il y a nécessité de renforcer la capacité des conseillers d'insertion principalement ceux issus des missions locales et mettre en place un plan de formation notamment sur la culture de l'entreprise et l'accompagnement des jeunes vers l'entreprise.

L'ensemble des actions pressenties revêtent un caractère curatif, c'est-à-dire qu'elles s'inscrivent en aval des parcours des NEETS et ne concourent pas à des actions de prévention.

En articulation avec le PO national sur l'initiative pour l'emploi des jeunes, le PO FSE Etat viendra en cofinancement des actions visant les jeunes NEETs à partir de 2016 sur ces mêmes actions, à la fin du dispositif IEJ national.

Les actions d'aide à la structuration de l'accompagnement et les dispositifs spécifiques pour les jeunes de 26 à 30 ans (hors périmètre de l'IEJ) sont éligibles dès 2014.

Au titre de l'objectif spécifique 1.2, les actions suivantes sont soutenues

1) Actions d'accompagnement à l'insertion des jeunes :

- Actions innovantes de repérage des NEETs inactifs proposant une orientation soit vers des actions de droit commun soit vers des actions personnalisées ;
- Actions expérimentales et innovantes de personnalisation et de renforcement de l'accompagnement des jeunes : développement des dispositifs passerelles pour favoriser l'entrée dans le milieu professionnel (acquisition des savoirs être dans l'entreprise, connaissance de l'entreprise et des métiers, apprentissage des savoirs de base), actions de suivi dans la formation ou l'emploi (ex parrainage des jeunes).... ;
- Actions et dispositifs de deuxième chance, de pré qualification et de qualification (type RSMA, E2C) ;
- Aides visant à favoriser la mobilité géographique (régionale, nationale, européenne ou internationale)
- Actions innovantes d'échanges de savoirs, de pratiques et de compétences à l'international (chantiers de coopération internationale, VIE)

2) Actions d'aide à la structuration de l'accompagnement

- Actions d'ingénierie de parcours innovants de formations adaptées au tissu économique local pour les jeunes en emplois aidés ;

- Actions de professionnalisation des acteurs de l'insertion des jeunes : personnalisation de l'accompagnement, formation à l'accompagnement des TPE

3) Dispositifs spécifiques pour les jeunes de 26 à 30 ans

- Expérimentation de l'extension aux jeunes de 26 – 30 ans des dispositifs Etat d'accompagnement vers et dans l'emploi (CIVIS renforcé,...)
- ...

Résultats attendus 1.2 :

- Augmenter le nombre de jeunes accompagnés via un accompagnement personnalisé et donc à travers des services et prestations adaptés à leur situation.
- Concentrer les efforts sur ceux qui en ont le plus besoin.

Les porteurs de projets visés par ces actions sont : Missions locales, LADOM, Cap emploi, Organismes de formation, Associations, Structures de prévention spécialisée, Collectivités, RSMA, DIECCTE, Syndicats professionnels, ...

Les publics visés par ces actions sont : Jeunes inactifs, Jeunes de 18 à 25 ans en particulier ceux pour lesquels il n'y a pas de solutions positives depuis plus de 2 ans, Jeunes de 24 à 30 ans sans diplômes.

Annexe 1

Règles et obligations liées à un cofinancement du Fonds social européen

1. Textes de référence

Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP, portant dispositions générales applicables au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion et au FEAMP, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil

Règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n° 1081/2006 du Conseil

2. Architecture de gestion du FSE

Le présent appel à projets respecte la répartition des compétences entre le programme opérationnel FSE Etat et le programme opérationnel régional FEDER/FSE ainsi que l'accord régional sur les lignes de partage entre les deux programmes

3. Règles communes de sélection des opérations

3.1. Règles communes pour la sélection des opérations

Les opérations sélectionnées doivent contribuer à atteindre les objectifs fixés dans le présent appel à projets. Le diagnostic et le descriptif des opérations doivent être précis et détaillés dans la demande de subvention, tant pour les objectifs à atteindre que pour les moyens opérationnels mobilisés à cette fin.

L'analyse de l'opération se fait selon les critères suivants:

- Temporalité des projets qui doivent être appréciés au vu de la cohérence du calendrier de réalisation des actions proposées (viabilité du calendrier de réalisation) ;
- Vérification de l'adéquation entre les moyens mobilisés et les résultats attendus (viabilité du calendrier, capacité opérationnelles et proportionnalité des moyens) afin de statuer sur la faisabilité de l'opération ;
- Capacité financière de l'opérateur à avancer les dépenses dans l'attente du remboursement de l'aide FSE (3 à 6 mois après la remise du bilan) ;
- Capacité de l'opérateur à mettre en œuvre les moyens nécessaires, humains et administratifs, pour assurer la bonne gestion de l'aide FSE ;

- Capacité d'anticipation de l'opérateur aux obligations communautaires en termes de publicité.

Les projets seront également évalués en fonction de leur prise en compte des priorités transversales assignées au FSE :

- l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- l'égalité des chances et de la non-discrimination ;
- Lutte contre les discriminations.

3.2. Respect des critères de sélection

Les critères régionaux ont pour objectif de financer certains projets et d'en exclure d'autres dont la valeur ajoutée n'apparaîtrait pas suffisante eu égard aux objectifs du programme opérationnel FSE Etat et aux dispositifs de droit commun.

Ces critères ont été validés par le comité de suivi de Mars 2015 et modifiés le 27 novembre 2015 et ont été publiés sur les sites <http://europe-martinique.com/> et <http://www.martinique.dieccte.gouv.fr>.

Ils serviront de base à la sélection des projets déposés.

4. Règles communes d'éligibilité et de justification des dépenses

Les dépenses présentées sont éligibles aux conditions suivantes :

- Elles sont liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée et sont supportées comptablement par l'organisme (sauf exceptions précisées dans les textes nationaux et communautaires applicables) ;
- Elles doivent pouvoir être justifiées par des pièces comptables justificatives probantes ;
- Elles sont engagées, réalisées et acquittées selon les conditions prévues dans l'acte attributif de subvention, dans les limites fixées par le règlement général et le Programme opérationnel ;

Par ailleurs, conformément au règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, portant dispositions communes relatives aux Fonds ESI, chapitre III, article 65, et pour cet appel à projets :

- une dépense est éligible si elle a été engagée à compter du 1er janvier 2014 et acquittée avant le 31 mars 2023.

- une opération n'est pas retenue pour bénéficier du soutien du FSE si elle a été matériellement achevée ou totalement mise en œuvre avant que la demande de financement au titre du programme ne soit soumise par le bénéficiaire à l'autorité de gestion, que tous les paiements s'y rapportant aient ou non été effectués par le bénéficiaire.

5. Utilisation des taux forfaitaires

Des mesures de simplification sont introduites dans le cadre de la programmation FSE 2014-2020, dont les taux forfaitaires. Ainsi, les porteurs de projets disposent de deux options pour présenter le budget prévisionnel de leur opération :

Option 1 : le budget prévisionnel est établi sur la base des dépenses directes de personnel, augmenté de 40%. Le forfait de 40% permet de couvrir l'ensemble des autres coûts du projet sans présentation de justificatifs.

Option 2 : Le budget prévisionnel de l'opération est établi sur la base des dépenses directes liées à la mise en œuvre de l'opération augmentées d'un forfait couvrant les dépenses indirectes calculées sur la base de 15% des dépenses directes de personnel.

L'application du type de taux forfaitaires sera appréciée par le service instructeur.

6. Durée de conventionnement des opérations

La période de réalisation peut être pluriannuelle, sans pour autant dépasser 36 mois.

7. Dépôt et sélection des projets

La demande de concours est obligatoirement à compléter et à déposer sur le site Ma Démarche FSE

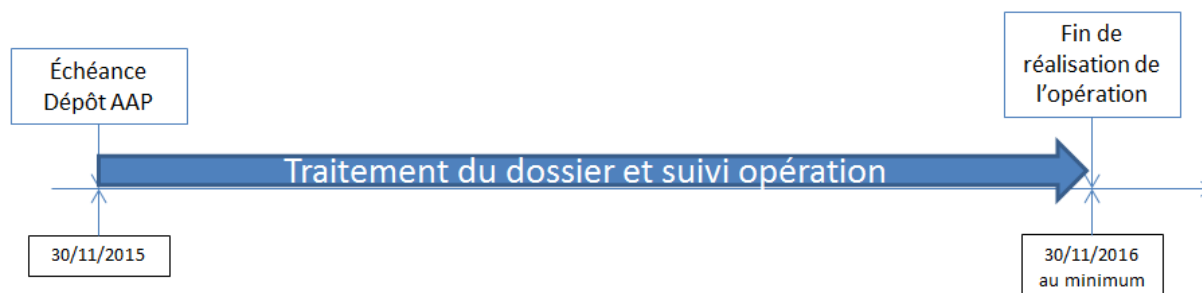
https://ma-demarche-fse.fr/si_fse/servlet/login.html

Un comité de sélection se réunira à l'issue de chaque date d'échéance de dépôt de dossiers. Seuls seront examinés, les projets complets, ayant le statut « projet déposé » dans Ma Démarche FSE, à la date d'échéance de l'appel à projets.

Seuls peuvent être sélectionnés les projets dont la date fin de réalisation des actions est prévue à l'échéance d'un an, au minimum, à partir de la date de fin de dépôt des échéances de chaque appel à projet dont les dates figurent en page de

garde. Ceci afin de permettre l'instruction du dossier et la vérification du respect des obligations de mise en œuvre et de publicité.

Exemple :



Deux postes informatiques sont mis à la disposition des porteurs de projets au service FSE de la DIECCTE : Entrée D – 2^{ème} étage. Les porteurs de projets pourront y avoir accès librement aux horaires d'ouverture de la DIECCTE.

Ils pourront également poser des questions sur l'application « Ma démarche FSE » ou la mise en œuvre du PO FSE Martinique Etat :

A la DIECCTE par téléphone à :

- Mme BREDON Fabrice : 0596 71 15 05
- Mme DUPUY Gisèle : 0596 71 15 47
- Mme COPANEL Cinthia : 0596 48 48 94.

Par mail à l'adresse suivante : 972.fse@dieccte.gouv.fr

8. Cofinancement du Fonds social européen

Aucun projet n'est sélectionné en dessous de 50 000 € de subvention FSE.

La participation du FSE est **plafonnée**, dans tous les cas, à **75%** du coût total éligible de l'action.

9. Publicité et information

La transparence quant à l'intervention des fonds européens, la mise en valeur du rôle de l'Europe en France et la promotion du concours de l'Union européenne figurent parmi les priorités de la Commission européenne.

Ainsi, tout bénéficiaire de crédits du Fonds social européen du programme opérationnel FSE Etat doit respecter les règles de publicité et d'information qui constituent une obligation réglementaire, quel que soit le montant de l'aide FSE attribuée.

Le règlement FSE n° 1304/13 précise à l'article 20 que :

- les bénéficiaires s'assurent que les participants à l'opération ont été explicitement informés du soutien du FSE ;
- tout document relatif à la mise en œuvre d'une opération, y compris toute attestation de participation ou autre, concernant une opération de ce type comprend, lorsqu'il est destiné au public ou aux participants, une mention indiquant que l'opération a bénéficié du FSE (sur site Web, le cas échéant).

Pour les projets dont le montant est supérieur à 500 000 euros, l'obligation de publicité est renforcée :

- apposer un panneau ou une plaque d'affichage permanent dans ses locaux.

C'est pourquoi toute demande de subvention doit impérativement comporter un descriptif des modalités prévisionnelles du respect des obligations de publicité de l'intervention du FSE.

Le respect de ces règles sera vérifié par le service gestionnaire tout au long de la mise en œuvre du projet. Le défaut de publicité constitue un motif de non remboursement de tout ou partie des dépenses afférentes au projet cofinancé.

Exemple n° 1 : « le principe »



REMARQUE : Pour écrire « Union européenne » et la phrase-mention au cofinancement, les seules polices de caractères autorisées sont : Arial, Auto, Calibri, Garamond, Trebuchet, Tahoma, Verdana et Ubuntu. **Les autres polices sont interdites par le règlement.**

Vous pouvez remplacer le terme « projet » par le terme approprié à votre projet : formation, stage, séminaire, brochure, document etc....)





Exemple n°2 : pour « signer » vos documents en bas de page, en bandeau « 4ème de couverture » de vos brochures, vos pages internet ou sites dédiés au projet, etc. :



10. Respect des obligations de collecte et de suivi des données des participants

Le guide de saisie des données relatives aux participants est téléchargeable à partir du site de la DIECCTE Martinique :

<http://www.martinique.dieccte.gouv.fr>

Le règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 contient des dispositions renforcées en matière de suivi des participants aux actions cofinancées par le Fonds social européen.

L'objectif est de s'assurer que des données fiables et robustes seront disponibles en continu. Les données seront agrégées aux niveaux français et européen, afin de mesurer les progrès réalisés pour les cibles fixées dans le programme. Elles doivent permettre de faire **la preuve de l'efficacité de la mise en œuvre de la politique de cohésion sociale** ; elles contribueront aussi à la mesure de l'impact des programmes.

Ainsi, en 2014-2020, les modalités de saisie des données de base relatives aux entrées et sorties des participants évoluent considérablement. **En tant que porteur de projet, bénéficiaire du FSE, vous êtes désormais responsable de la saisie. Vous devrez obligatoirement renseigner les données relatives à chaque participant, et non plus de manière agrégée.**

En outre, le suivi des participants est désormais partie intégrante de la vie du dossier, de la demande de subvention au contrôle de service fait. **Faute de renseignement, les participants ne pourront être considérés comme tels, empêchant ainsi le remboursement de l'aide par la Commission européenne.**

L'outil de suivi « Ma Démarche FSE » permettra aux gestionnaires et bénéficiaires du PO FSE Etat Martinique de gérer leurs dossiers de façon entièrement **dématérialisée**, comme prévu par les règlements européens. Un module de suivi spécifique permettra de



saisir les données de chaque participant et d'accéder à des tableaux de bord de restitution.

Le système d'information « Ma Démarche FSE » est accessible à la date du lancement du présent appel à projets. Dès lors que les obligations relatives à la mobilisation du FSE (mise en concurrence, information des participants...) sont respectées, les dépenses sont éligibles depuis le 1^{er} janvier 2014. Elles doivent donner lieu à la collecte des données de suivi des participants, telles que figurant à **l'annexe 1 et 2 du règlement FSE n°1304/2013**.

Règles spécifiques de saisie pour les données relatives aux participants :

- **La saisie des données à l'entrée**

Chaque participant entrant dans une opération (et pour lequel on est en mesure de collecter l'ensemble des données personnelles telles qu'identifiées dans les indicateurs communs) doit être enregistré, y compris les participants qui abandonnent une opération avant la fin du terme.

- **La saisie des données à la sortie**

Les données sur les sorties doivent être enregistrés **entre le moment où la personne quitte l'action (date de sortie) et la quatrième semaine qui suit l'évènement**, indépendamment du fait que le participant a été au terme de l'action ou non.

1 Questionnaire d'aide au recueil des données à l'entrée des participants dans une action cofinancée par le Fonds social européen

Vous participez à une action cofinancée par le Fonds social européen sur la période 2014-2020. Afin de mesurer les progrès réalisés pour les cibles fixées dans le programme FSE, l'Union européenne veut s'assurer que des données fiables et robustes seront disponibles en continu pour être agrégées aux niveaux français et européen (règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013). Ces données doivent permettre de faire la preuve de l'efficacité de la mise en œuvre de la politique de cohésion sociale ; elles contribueront aussi à la mesure de l'impact des programmes.

Les informations recueillies par ce questionnaire feront l'objet d'un traitement informatique anonyme destiné au suivi et à l'évaluation du programme opérationnel FSE Etat. Le destinataire des données est la Préfecture de la Martinique, en tant qu'autorité de gestion dudit programme. Elles permettront de conduire des enquêtes auprès d'échantillons de participants pour mesurer les résultats du FSE.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, droit que vous pouvez exercer auprès de l'organisme qui vous a fait remplir ce questionnaire.

Pour la qualité du suivi et de l'évaluation des actions, **il est important que vous répondiez précisément à toutes les questions suivantes, en écrivant lisiblement.** Pour certaines d'entre elles vous aurez la possibilité de répondre « Ne souhaite pas répondre / ne sait pas ».

Coordonnées du participant

NOM (en capitales) :

PRENOM (en capitales) :

Date de naissance : (jj/mm/année) Sexe : homme femme

Commune de naissance (avec code postal, 99999 si à l'étranger) :

.....

Adresse à l'entrée dans l'action (n° et nom de rue) :

.....

Code postal : Commune :

Numéro de téléphone (mobile) :

Numéro de téléphone (domicile) :

Courriel :@.....

Nom de l'action :

Date d'entrée dans l'action : (jj/mm/année, à renseigner par le porteur de projets)

Questionnaire de recueil des données à l'entrée des participants dans une action cofinancée par le Fonds social européen

Notice d'utilisation à destination des porteurs de projets

Le règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 contient des dispositions renforcées en matière de suivi des participants aux actions cofinancées par le Fonds social européen. Afin de mesurer les progrès réalisés pour les cibles fixées dans le programme FSE, la Commission européenne veut s'assurer que des données fiables et robustes seront disponibles en continu pour être agrégées aux niveaux français et européen. Ces données doivent permettre de faire la preuve de l'efficacité de la mise en œuvre de la politique de cohésion sociale ; elles contribueront aussi à la mesure de la performance et de l'impact des programmes.

Ainsi, en 2014-2020, les modalités de saisie des données de base relatives aux entrées et sorties des participants évoluent fortement. Les bénéficiaires (porteurs de projet), désormais responsables de la saisie, devront **obligatoirement** renseigner les données relatives à **chaque participant**, et non plus de manière agrégée.

En outre, le suivi des participants est désormais partie intégrante de la vie du dossier, de la demande de subvention au contrôle de service fait. **Faute de renseignement de l'ensemble des informations, la qualité du système d'information sera dégradée, entraînant des risques de suspensions de paiements par la Commission européenne.** Sont particulièrement concernées par cette règle les informations relatives à l'âge, au sexe, à la situation sur le marché du travail, au niveau d'éducation et à la situation du ménage du participant.

A compter de l'automne 2014, le module de suivi sera intégré au système d'information « Ma Démarche FSE » pour permettre la saisie des informations relatives aux participants directement dans le système d'information, dès leur entrée dans l'action.

Pour faciliter le recueil des informations à saisir dans « Ma Démarche FSE », la DGEFP a élaboré **un questionnaire s'adressant directement aux participants.** Ce questionnaire, au format papier, a été défini pour être le plus simple possible pour le participant et pour répondre aux informations nécessaires à la production des indicateurs exigés par le règlement n°1304/2013 FSE (annexes 1 et 2, 20 informations à renseigner). Le cas échéant, il convient néanmoins que vous puissiez accompagner le participant dans sa réponse, afin de garantir la plus grande qualité des données et de réduire les risques de non-réponse. Le participant a la possibilité de répondre « Ne se prononce pas » à certaines questions posées (exclusion en matière de logement, origine géographique des parents). Pour autant ces informations ont du sens en matière d'évaluation pour identifier l'efficacité du FSE à financer des actions en direction des individus les plus fragiles et les plus éloignés de l'emploi.

Les informations recueillies dans ce questionnaire seront utilisées de façon anonyme à des fins de suivi et d'évaluation des opérations financées par les programmes opérationnels nationaux FSE et IEJ (initiative pour l'emploi des jeunes). Le destinataire des données est la DGEFP (Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social), en tant qu'autorité de gestion de ces deux programmes nationaux. Ces informations permettront en

outre de conduire des enquêtes auprès d'échantillons de participants pour mesurer les résultats du FSE ; il est donc important de recueillir le plus d'éléments possibles sur les coordonnées du participant à l'entrée dans l'action (téléphone, mail, adresse postale). Le cas échéant (participant sans domicile fixe, en logement précaire), il est possible d'indiquer les coordonnées d'un référent (proche, services sociaux) qui pourra être contacté ultérieurement.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, qu'il peut exercer auprès de la DGEFP (dgefp.sdfse@emploi.gouv.fr ; Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, DGEFP SDFSE, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP).

En cas de contrôle de la qualité des données par la Commission européenne, ou par la CICC (Commission interministérielle de coordination des contrôles), ces questionnaires permettent d'apporter la preuve des données saisies dans « ma démarche FSE ». Il est donc conseillé de les conserver en format papier, et/ou numérisés, pendant toute la durée de la programmation. Les gestionnaires peuvent au préalable procéder à une vérification de la qualité des saisies et vous accompagner dans cette démarche.

Précisions relatives à quelques questions / informations :

Vous devez recueillir les **informations administratives relatives au participant** : n'oubliez pas d'indiquer le nom et la date d'entrée dans l'opération. La date d'entrée peut tout à fait être antérieure à la date de saisie et de remplissage du questionnaire ; elle ne peut pas être postérieure.

Il s'agit de suivre chaque opération. Si un même participant effectue plusieurs opérations distinctes au sens du FSE au sein de la même structure, il faut remplir plusieurs questionnaires avec différentes dates d'entrée et différents noms d'opérations. Si c'est la même opération qui incorpore plusieurs actions/projets, alors il ne faut remplir qu'une seule fiche.

La situation sur le marché du travail (emploi, chômage, formation), le niveau d'éducation, la situation au regard du handicap, des minima sociaux ... doivent bien être renseignés au regard de la **situation à l'entrée dans l'action**. Si le questionnaire est utilisé auprès de participants d'actions déjà commencées, il convient de bien leur rappeler ce point de calendrier.

La **situation du ménage** s'entend y compris le participant, qu'il soit parent ou enfant. Est considéré comme un ménage l'ensemble des personnes (apparentées ou non) qui partagent de manière habituelle un même logement (que celui-ci soit ou non leur résidence principale) et qui ont un budget en commun (hormis les seules dépenses faites pour le logement). Les personnes en colocation ne constituent pas un ménage. Si le participant vit encore chez ses parents à l'entrée dans l'action, la situation du ménage va donc dépendre de leur situation. Si le participant a des enfants, c'est sa propre situation qui doit être prise en compte.

S'agissant de la **reconnaissance officielle du handicap**, cela concerne aussi les travailleurs reconnus handicapés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) et les titulaires d'une rente d'invalidité d'un régime de protection sociale obligatoire.